

DEPARTEMENT
de la
GUADELOUPE



COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 06 DEC. 2023

ID : 971-219711330-20231116-202334-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 16 novembre 2023
ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-34

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du
Maire et la délibération du
Conseil, tels qu'ils résultent
du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 17 novembre 2023

A VIEUX-FORT

Le 17 novembre 2023

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, Maire.

Etaient Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, GELARD Didier, MICHINEAU Magloire, MALESPINE Rosie, TALBOT Rudia, DELANNAY Marlène, CASTELNEAU Carole, RENIA Anselme, MONTHOUEL Claudine, RENIA Kessy, BOURGEOIS Charles, DAVID Linda, MARCIN Jennifer.

Excusés : MM (1) – CARRIERE Ruddy a donné procuration à DAVID Linda
RENIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy

Absents : MM (1) - DELANNAY Célia, PLANTIER Rolland, BOURGEOIS Dylan

OBJET : Participation au 105^{ème} congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France

Monsieur le Maire expose que le congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023.

Une délégation de la commune de VIEUX-FORT participera à cette manifestation organisée chaque année.

Vu les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus.

Le mandat spécial correspond à une mission déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Aussi, Il propose de donner mandat spécial à des membres du conseil participation au 105^{ème} congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France.

Les frais de prise en charge comprennent :

- Le transport en avion Allé/Retour Pointe-A-Pitre/Paris pour 2 élus
- Les frais d'inscription pour 2 élus

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 – D'AUTORISER Madame Rosie DELANNAY-MALESPINE 3^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Magloire MICHINEAU 4^{ème} Adjoint au Maire à participer au 105^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023.

Article 2 – D'APPROUVER la prise en charge par la commune des frais y afférents.

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de
MM

Pour expédition conforme :
Le Maire,
(Signature et cachet)



Héric ANDRE

NB. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement (art L. 2131-1 du CGCT).